

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la séance du 25 février 2021 à Montholon

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Allantais régulièrement convoqué, s'est réuni en visioconférence au nombre prescrit par la loi et selon les modalités prévues par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 sur la continuité du fonctionnement des institutions locales, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Le président ouvre la séance à 18h30.

Il est procédé à l'appel des membres du conseil.

Présents (26) : Mahfoud AOMAR, Claude BELIN, Karine BONAME, Bruno CANCELA, Françoise CANCELA, Gérard CHAT, Alain CHEVALLIER, Catherine CHEVALIER, Bernard CURNIER, Nathalie DIAS-GONCALVES à partir de 19h10, Patrick DUMEZ, Florence GARNIER, Pascal JOLLY, Danièle MAILLARD, Sylviane MICHET MOLINARO, Bernard MOREAU, Marie-Laurence NIEL à partir de 18h55, Véronique PARDONCE, Sylviane PETIT, Jean-Luc PREVOST, Patrick RIGOLET suppléé par Émeline BOUZENDORF, Karine RODRIGUES DA ROCHA, David SEVIN, Alain THIERY, Jean-Pierre TISSIER, Joëlle VOISIN.

Pouvoir (1) : Carine SCURI pouvoir à Carine RODRIGUES DA ROCHA.

Absente excusée (1) : Sophie PICON

Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2020 ;
Désignation du secrétaire de séance ;

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Alain THIERY est désigné secrétaire de séance.

Il est proposé l'ajout de trois points complémentaires à l'ordre du jour pour la vente des appartements de Champvallou, un avenant au bail de la gendarmerie ainsi qu'un dossier d'aide dans le cadre du fonds régional de territoire.

La proposition est validée à l'unanimité des présents.

SUJET N°1 : Registre des décisions prises par le Président par délégation

Le président rappelle que par délibération en date du 09 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président. Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président doit rendre compte des attributions exercées par délégation :

Numéro	Date	Objet	Société/organisme	Montant HT	Signataire (Président ou VP)
2021-01	7-janv.-21	Divers matériaux et quincaillerie	Bricomarché	59,79 €	Président
2021-02	7-janv.-21	Enlèvement et traitement des colonnes d'huiles, reprise et traitement du sable	CHIMIREC	2 698,25 €	VP
2021-03	12-janv.-21	Réparation Portillon et portail - Gendarmerie	Apogelec	1 784,50 €	Président
2021-04	15-janv.-21	Achats divers - RAPE	Bil	12,96 €	Président
2021-05	15-janv.-21	Livres + matériel créatif	Cultura	35,19 €	Président
2021-06	15-janv.-21	Plaque de contreplaqué + tirefonds	Puynege	en attente de facture	Président
2021-07	15-janv.-21	Plaque de contreplaqué + tirefonds + Cadenas à code	Bricomarché	21,25 €	Président
2021-08	20-janv.-21	Achats Fournitures	OXO 89	121,44 €	Président
2021-09	20-janv.-21	Achats Fournitures	HA Bureautique	48,24 €	Président
2021-10	22-janv.-21	Achats divers	Bil	74,20 €	Président
2021-11	5-févr.-21	Analyse eaux déchèterie	IERANA	261,90 €	VP
2021-12	10-févr.-21	Sel de déneigements + Peintures + Frnt	Bricomarché	293,23 €	Président
2021-13	11-févr.-21	Unité mobile filtration pompe huile	PROLIANS	457,88 €	VP

Il est demandé au conseil de bien vouloir prendre acte du tableau des décisions prises.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D_2020_065 du 9 juillet 2020,
Considérant l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

PREND ACTE du tableau des décisions prises par délégation,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décisions.

SUJET N°2 : Changement de dénomination de la Communauté de communes

Le président indique que dans le but de rendre plus identifiable la situation géographique de la collectivité et donc d'en faciliter la promotion de son attractivité touristique, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le nom de la Communauté de Communes de l'Aillantais et d'approuver la nouvelle dénomination ainsi proposée : « Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne » ainsi que la modification des statuts qui en résulte.

Le président invite les élus à en débattre.

Bernard CURNIER regrette l'absence de partage avec les habitants de ce changement de nom et Emeline BOUZENDORF s'interroge sur les éventuels avantages de cette modification. Sylviane MICHET-MOLINARO indique que ce n'est pas un changement mais qu'il s'agit plutôt d'un complément de dénomination apportant une précision géographique.

Le président précise en réponse aux questions que cette démarche est le fruit d'échanges avec les vice-présidents et la commission communication qui a d'ailleurs prévu d'organiser une consultation des administrés pour le choix d'un nouveau logo en cours de réflexion. Il est précisé que la concertation pour ce choix du logo auprès des aillantais s'effectuera via le site internet et la page Facebook de la collectivité.

Il rappelle la procédure prévue à l'article L5211-20 du CGCT indiquant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est alors prise par arrêté préfectoral.

Il est procédé aux votes, Mmes Emeline BOUZENDORF et Catherine CHEVALIER ainsi que M. Bernard CURNIER s'abstiennent.

Vu l'article L5211-20 du CGCT,

Vu l'arrêté n°PREF/DCDD/2006/0506 portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la Nouvelle Union des Communes de la Région d'Aillant (NUCRA) renommée « Communauté de Communes de l'Aillantais » (CCA),

Vu le dernier arrêté n°PREF/DCL/BCL/2018/0645 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020 faisant suite à la recomposition de l'organe délibérant,

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE la nouvelle dénomination de la « Communauté de Communes de l'Aillantais » en « Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne » ;

CHARGE le président de notifier la présente décision aux services préfectoraux ainsi qu'à chacune des communes membres de la communauté de communes afin que chacun des conseils municipaux délibère dans un délai de trois mois sur cette nouvelle dénomination ;

PRÉCISE QU'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, les décisions des communes membres concernées seront réputées favorables.

SUJET N°3 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un minibus

Le président indique qu'un contrat de mise à disposition gratuite d'un minibus est proposé par la société VISIOCOM pour une durée de trois années, en contrepartie, pour l'entreprise, de la perception des recettes de publicités apposées sur le véhicule. Il rappelle que ce minibus de 9 places est à disposition des communes et des associations du territoire.

Cette convention venant à expiration le 18 mars 2021, il est proposé au Conseil Communautaire d'en approuver le renouvellement et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention proposée par la société VISIOCOM,

Considérant l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE le renouvellement de la convention proposée par la société VISIOCOM portant sur la mise à disposition d'un véhicule de neuf places ;

AUTORISE le président de la communauté de communes de l'Aillantais à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette décision.

SUJET N°4 : Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours

Le président fait lecture de la motion de défense des urgences et des secours.

Il indique que depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté persiste, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais.

Il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit, lui aussi, transféré à Dijon.

Les arguments qu'avance le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « Centre 15 » d'Auxerre sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes. Or, pour les médecins du service des Urgences, ceux d'Auxerre comme ceux de Joigny, le temps passé à la régulation du centre 15 leur permet de diversifier leur activité et les satisfait.

La suppression du centre 15 pourrait, de ce fait, les conduire à souhaiter partir ce qui entrainerait une diminution du nombre d'urgentistes dans les hôpitaux du département. Il y aurait sans doute également moins de futurs urgentistes puisque l'hôpital serait également moins attractif pour les internes.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et l'ARS est donc extrêmement dommageable puisqu'il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre.

Il prive, par ailleurs, les habitants de l'Yonne du bénéfice d'un projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France et répond aux besoins des populations ; elle fait l'objet d'une proposition de loi parlementaire.

Elle permettrait le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins et une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours.

Aussi après lecture de la motion, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- soutenir le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;
- refuser la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;
- demander au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;
- soutenir la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

SOUTIENT le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;

REFUSE la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;

DEMANDE au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;

SOUTIENT la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours.

APPROUVE la motion telle que lue par le président.

SUJET N°5 : Avenant n°2 au bail de la caserne de gendarmerie de Montholon

Arrivée en séance de Mme Marie-Laurence NIEL.

Le président indique que la caserne de gendarmerie de Montholon fait l'objet d'un contrat de bail entre la communauté de communes et l'État (ministère de l'Intérieur). Le contrat de bail initialement conclu le 27 février 2015 prévoit un loyer annuel révisable tous les trois ans. Un premier avenant a été signé le 02 mai 2018, prenant en compte l'extension des locaux.

Un second avenant est proposé pour tenir compte de la révision triennale des loyers. Le montant annuel du loyer était de 73 480 €, il est porté à 74 433.03€ au 15 janvier 2021, sur la base de la valeur locative réelle estimée par France Domaine dans la limite de variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au bail du 27 février 2015 ainsi que tout autre acte se rapportant au bail dans l'avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE le président à signer l'avenant n°2 au bail du 27 février 2015 précisant la révision triennale des loyers ainsi que tout autre acte se rapportant au bail.

SUJET N°6 : Vente des logements du pressoir à Champvallon (Montholon)

Le président rappelle que la vente des logements du pressoir dont la CCA est propriétaire, situés sur la commune déléguée de Champvallon, à Montholon a été délibérée au dernier conseil communautaire.

Il est proposé de mettre en vente l'ensemble des deux logements pour un montant de 165 000 euros. Le prix est fixé sur la valeur réelle des biens estimée par les Domaines, et sur les frais à engager. En effet, il convient de prévoir également une division cadastrale (re découpage des terrains, imputant une petite partie de l'espace jardin du pressoir), impliquant un bornage des parcelles, et l'édification d'une clôture matérialisant les nouvelles limites.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder aux démarches et travaux nécessaires à la mise en vente de l'ensemble des deux logements, à signer tout acte s'y rapportant et engager les frais en conséquence, puis à procéder à la vente des biens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE le président à procéder aux démarches et travaux nécessaires à la mise en vente de l'ensemble des deux logements ;

AUTORISE le président à signer tout acte s'y rapportant et à engager les dépenses consécutives nécessaires puis à procéder à la vente des biens.

Suite à un problème technique de connexion rencontré par le rapporteur Monsieur DUMEZ, le point n°7 est retardé et le président donne la parole à Alain THIERY rapporteur des points environnement et gymnase.

SUJET N°7 : Convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE)

Le vice-président indique que la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, c'est à dire l'ensemble des déchets qui fonctionnent avec une pile/batterie ou prise électrique, représente environ 90T/an pour la déchèterie de Guerchy. Afin de permettre cette collecte séparée, il est proposé la signature d'une convention d'une durée de six ans avec l'éco-organisme OCAD3E. Cet éco-organisme n'ayant été agréé que pour une durée d'une année, il pourra être mis fin à cette convention par dérogation en cas de non poursuite de son agrément.

Cette convention répond donc à l'obligation de trier les DEEE sur la déchèterie de Guerchy en quatre flux :

- ✓ PAM : Petits appareils en mélange : ex : fer à repasser, aspirateur, bouilloire, micro-ondes...
- ✓ Ecran : écran de télé d'ordinateurs,
- ✓ GEF : Gros Electroménager Froid : congélateur, réfrigérateur
- ✓ GEHF : Gros Electroménager Hors Froid : sèche-linge, machine à laver...

L'éco-organisme prend donc en charge la collecte et le traitement des DEEE et verse des compensations financières en fonction des tonnages repris. Les compensations financières fixées dans la convention sont de :

- ✓ 460€/Trimestre (il faut un minimum de collecte de 6T dans le trimestre)
- ✓ 44€/T pour chaque tonne reprise
- ✓ Existence d'un barème de compensation financière si protection et marquage du gisement.

Un modèle de convention a été joint en annexe et il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Vu la directive n°2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté signé le 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E ;

Vu la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers sur la déchèterie de Guerchy ;

Vu que l'ancienne convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Vu la nouvelle convention type proposée par l'organisme coordonnateur OCAD3E pour une durée de six ans, régissant les relations et obligations de chacune des parties ;

Considérant la date d'effet de la convention au 1^{er} janvier 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers avec OCAD3E telle que proposée ;

AUTORISE le Président à signer la dite-convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le président laisse la parole à Alain THIERY.

SUJET N°8 : Conventions de reprise des lampes usagées

Le Vice-président indique qu'afin de permettre la collecte et la reprise gratuite des lampes usagées et des néons sur la déchèterie intercommunale, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature de deux conventions.

Une convention avec l'éco-organisme ECOSYSTEM qui sera en charge de mettre à disposition les équipements nécessaires à la collecte ainsi que de la collecte des lampes et néons et une autre convention avec l'éco-organisme OCAD3E qui sera en charge de régir les relations administratives et financières.

Ces éco-organismes n'ayant été agréés que pour une durée d'une année, il pourra être mis fin à ces conventions par dérogation en cas de non poursuite de leurs agréments.

La durée des conventions est de six ans, mais les éco-organismes ne sont agréés que pour une durée d'une année, donc les conventions pourront par dérogation ne durer qu'une année.

Vu les articles L.541-2 et L.541-10-2 et R.543-172 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la cohésion des territoires, et du Ministre de l'économie et des finances du 23 décembre 2020 pris en application des articles R.543-189 et 190 du code de l'environnement par lequel la société ECOSYSTEM a été agréée à compter du 1^{er} janvier 2021 en tant qu'éco-organisme ;

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'industrie et des collectivités locales en date du 23 décembre 2020 pris en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électrique et électroniques ménagers renouvelé à compter de 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électrique et électroniques ménagers ;

Vu la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers sur la déchèterie de Guerchy ;

Vu que l'ancienne convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Vu les nouvelles conventions type proposées par l'organisme coordonnateur ECOSYSTEM pour une durée de six ans, régissant les relations et obligations de chacune des parties ;

Considérant la date d'effet des conventions au 1^{er} janvier 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE les conventions de collecte et reprise gratuite des lampes usagées et néons avec ECOSYSTEM et avec OCAD3E en charge de régir les relations administratives et financières, telles que proposées ;

AUTORISE le Président à signer les dite-conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le président laisse la parole à Alain THIERY.

SUJET N°9 : Avenant au marché de travaux de réhabilitation du gymnase de Montholon pour l'entreprise CHEMOLLE

Le vice-président indique que suite au rapport fourni par le bureau technique LAMALLE, pointant la découverte d'une fragilité dans la charpente après les premiers travaux de réhabilitation du Gymnase, il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires pour la renforcer. Cette modification du marché est autorisée par le code de la commande publique dans son l'article R 21-94 -5, qui l'autorise quand la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Le bureau technique LAMALLE s'est retourné auprès de son assureur pour la prise en charge des coûts des travaux. Dans l'attente de la réponse de l'assurance et afin de ne pas retarder les travaux, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver et d'autoriser le président à signer un avenant au marché pour l'entreprise CHEMOLLE titulaire du lot 3 « Charpente bois », afin qu'elle puisse réaliser des travaux supplémentaires de renfort de la charpente pour un montant de 29 251,20 euros H.T.

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE l'avenant au marché de l'entreprise CHEMOLLE titulaire du lot 3 « Charpente bois » afin qu'elle puisse réaliser des travaux supplémentaires de renfort de la charpente ;

AUTORISE le président à signer cet avenant pour un montant de 29 251,20 euros H.T.

Le président laisse la parole à Alain THIERY.

SUJET N°10 : Avenants au marché de travaux de la maison médicale

Le vice-président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré le 30 mai 2018 (délibération N°D2018_28) et le 28 juin 2018 (Délibération N°D_2018_39) pour attribuer les marchés de travaux pour la construction de la maison médicale pluridisciplinaire de Montholon. Afin de pouvoir solder définitivement le marché de la Maison médicale, et de pouvoir signer les décomptes définitifs des entreprises, il est proposé les deux avenants de régularisation suivants :

- Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a attribué le lot N°7 « Menuiseries extérieures » pour la construction de la maison pluridisciplinaire de santé, à l'entreprise Robin Ducrot pour un montant de 148 690 €. Dans le cadre de l'exécution du marché, l'entreprise a dû réaliser des travaux complémentaires pour un montant de 223 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer un avenant de régularisation avec l'entreprise Robin DUCROT pour un montant de 223 € HT.

- Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a attribué le lot N°8 « Menuiseries bois et aménagement » pour la construction de la maison pluridisciplinaire de santé, à l'entreprise BOUILLIÉ pour un montant de 55 461,50 € H.T.

Afin de pouvoir établir le décompte final de l'entreprise, il est proposé au Conseil Communautaire un avenant de régularisation validant la moins-value des travaux à réaliser pour un montant de 4173 euros H.T. et la plus-value correspondant à des travaux complémentaires d'un montant équivalent de 4 173 euros H.T.

Considérant l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE et AUTORISE le président à signer un avenant de régularisation pour le lot n°7 avec l'entreprise Robin DUCROT pour un montant de 223 € HT ;

APPROUVE ET AUTORISE le président à signer un avenant de régularisation pour le lot n°8 avec l'entreprise BOUILLIÉ validant la moins-value des travaux à réaliser pour un montant de 4173 euros H.T. et la plus-value correspondant à des travaux complémentaires d'un montant équivalent de 4 173 euros H.T.

SUJET N°11 : Avenant à la convention avec la Région mettant en œuvre le dispositif FRT

Le président donne la parole à Patrick DUMEZ vice-président en charge du développement économique.

Il rappelle que par convention en date du 10 septembre 2020, la Région et la Communauté de communes de l'Aillantais ont mis en place un fonds régional des territoires visant à accompagner l'investissement des petites entreprises du territoire par l'octroi de subvention.

Le contexte de crise s'est poursuivi, avec l'annonce d'un second confinement à l'automne dernier. Certains des commerces de proximité ont de nouveau dû fermer. C'est pourquoi il est apparu nécessaire de faire évoluer le fonds régional des territoires pour permettre l'octroi d'aides à la trésorerie pour ces commerces ayant fait l'objet d'une fermeture administrative.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de délégation initiale dans ce sens, et d'abonder le fonds régional des territoires par une enveloppe complémentaire en fonctionnement : 1€ EPCI, 2€ Région soit un nouvel engagement de la Communauté de communes de 10 403 euros. L'avenant n°1 a été joint en annexe.

Mme Nathalie DIAS-GONCALVES rejoint la séance.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la Convention de délégation d'octroi des aides par la Région BFC, et d'autorisation d'intervention à l'EPCI, et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatifs aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatifs aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant loi nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu les délibérations du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020, 10 juillet 2020 et 16 novembre 2020,

Vu la convention initiale de délégation d'octroi des aides par la Région BFC et d'autorisation d'intervention de la CCA signée par les deux parties le 10 septembre 2020 ;

Vu l'exposé du vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ADOpte l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région BFC et d'autorisation d'intervention de la Communauté de communes de l'Aillantais,

APPROUVE le montant à inscrire dix mille quatre cent trois euros (10 403€) en fonctionnement pour le fonds régional des territoires,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

SUJET N°12 : Modification du règlement d'intervention FRT permettant l'aide aux entreprises en fonctionnement dans le cadre du Pacte régional

Le président donne la parole à Patrick DUMEZ vice-président en charge du développement économique.

Il précise qu'en considération de l'évolution du pacte régional des territoires, il est proposé de modifier le règlement d'intervention local comme suit :

- Retrait de la mention spécifique aide à l'investissement
- Ajout de l'avenant n°1 à la convention Région/EPCI du 10 septembre 2020
- Précision du taux d'intervention de 30% dans la limite de 9000 euros par entreprise pour l'aide à l'investissement.
- Ajout de l'aide à la trésorerie dans les dépenses éligibles pour les commerces qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative, dans la limite de 2000 euros par entreprise.
- Ajout des pièces justificatives complémentaires pour l'instruction de l'aide en fonctionnement (perte de CA sur la période dernier T 2020/dernier T 2021 d'au moins 50%, montant des soutiens publics obtenus sur la période, justification des charges de loyers)

Le règlement ainsi modifié est présenté en annexe. Il est proposé au conseil communautaire de l'approuver.

Vu la convention cadre conclue avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, du 10 septembre 2020, relative au pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité : fonds régional des territoires ;

Vu l'avenant n°1 à ladite convention, délibéré en conseil communautaire le 25 février 2021,

Vu l'exposé du vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la modification du règlement local d'intervention sur le volet fonds régional des territoires ;

AUTORISE la mise en place du dispositif d'aides, tel que défini dans le règlement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier, étant précisé que chaque opération devra faire l'objet d'une délibération spécifique.

SUJET N°13 : Approbation de la convention pour participation des communes au soutien exceptionnel des commerces pendant la crise Covid

Le président laisse la parole au vice-président Patrick DUMEZ en charge du développement économique.

Il rappelle que dans le contexte actuel d'épidémie de la Covid-19, la France traverse une crise sanitaire et financière impactant les acteurs économiques. Ces derniers subissent depuis plusieurs mois des pertes financières importantes qui se sont accentuées suite aux fermetures administratives annoncées dernièrement.

La Communauté de communes, en partenariat avec les communes membres concernées, souhaite mettre en place des actions pour soutenir exceptionnellement les commerces de proximité qui font l'objet d'une fermeture administrative.

Un modèle de convention de partenariat EPCI/Commune est joint en annexe. Il est précisé que cette convention est bipartite car la région ne peut pas conventionner avec les communes mais seulement avec l'intercommunalité.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat EPCI/Commune, d'autoriser le Président, ou son représentant, à conventionner avec les communes concernées et de signer tout document s'y rapportant.

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 du 20 mars 2020,

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publiés au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,

Vu la loi n° 2015-991 DU 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRé,

Vu l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'exposé du vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la convention type de partenariat EPCI/Communes pour la mise en place d'actions de soutien aux commerces pendant la crise Covid ;

AUTORISE le Président, ou son représentant à conventionner avec les communes concernées et à signer tout document s'y rapportant.

SUJET N°14 : Attribution d'aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires

Le président laisse la parole au vice-président Patrick DUMEZ en charge du développement économique.

Il indique qu'un dossier de demande d'aide est à étudier au titre de l'aide à l'investissement du fonds régional des territoires-régime de minimis.

En effet, dans le cadre du pacte régional des territoires, et de la gestion du fonds régional des territoires, l'EURL L'ÉLIXIR SIGNATURE DE BIEN ÊTRE, basée à Montholon, secteur des soins esthétiques, a sollicité une aide à l'investissement pour l'achat d'un appareil à lumière pulsée « Ariane » pour épilation laser.

Le montant de l'investissement est de 27 170 euros HT.

Le comité de pilotage en charge de ce fonds s'est réuni le 22 février 2021 afin de rendre un avis sur le dossier. Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la demande de l'EURL L'ÉLIXIR SIGNATURE DE BIEN ÊTRE, et de lui attribuer une aide de 8151 euros.

Vu la convention cadre avec la Région BFC du 10 septembre 2020 relative au pacte régional des territoires,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 22 février 2021,

Considérant l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ATTRIBUE une aide de **8151 euros** au titre du fonds régional des territoires-régime de minimis, à l'EURL L'ÉLIXIR SIGNATURE DE BIEN ÊTRE située à Aillant-sur-Tholon 89110 MONTHOLON ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

SUJET N°15 : Vote du produit GEMAPI

Le président laisse la parole à Patrick DUMEZ représentant de la CCA auprès des syndicats en charge de la GEMAPI.

Il indique que le montant attendu de la taxe doit être arrêté au plus tard avant le 15 avril 2021 pour une application en 2021, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant, et ce montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques.

La Communauté de Communes adhère à trois entités pour l'exercice de la compétence GEMAPI :

Le syndicat Yonne Médian (délibération du Conseil en date du 19 décembre 2017) pour l'ensemble des communes du territoire communautaire. La participation est estimée à 1,70€ par habitant pondérée par la surface concernée. Cette augmentation de 0,70€ par habitant s'explique notamment par la réalisation du programme d'actions prévues au Contrat Territorial « eau et Climat » établie avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Pour 2021, la cotisation s'élève donc à 17 732 €.

L'EPAGE Le Loing pour les communes de La-Ferté-Loupière, Merry-la-Vallée et Sommecaise. Pour 2021, la cotisation s'élève à 1 302 €.

L'ETPB Seine Grands Lacs pour les communes de La-Ferté-Loupière, Merry-la-Vallée et Sommecaise. Il n'y a pas de contribution en 2021.

Le montant prévisionnel attendu pour 2021 est estimé à **18 434 €** (montant 2020 : 11 736 €).

Le vice-président précise qu'à l'avenir cette taxe est susceptible d'augmenter considérablement lors de la phase de réalisation des travaux qui seront à mener notamment en amont du bassin du Jovinien et du Migennois à l'horizon de 3 ans environ.

Le président indique qu'il serait opportun d'envisager une réunion d'information à destination des différents propriétaires riverains des cours d'eau concernés comme le Tholon et programmer des réunions publiques pour les sensibiliser sur les problématiques existantes.

Gérard CHAT évoque également la possibilité de diffuser des messages par le biais des magazines et journaux des communes et inviter chaque propriétaire à participer aux travaux d'entretien qui leur incombent.

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter le produit 2021 de la taxe GEMAPI.

Vu l'article L1530 bis-10 du Code Général des Impôts,

Considérant l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 18 434€ pour 2021 ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

SUJET N°16 : Choix du prestataire pour la pose de trois bornes interactives destinées à promouvoir le tourisme dans l'Aillantais

Le président laisse la parole à Patrick DUMEZ qui avait suivi le dossier l'an passé lors du précédent appel d'offres.

Il rappelle que par délibération en date du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'installation de trois bornes interactives sur le territoire communautaire. Un premier appel d'offres avait été lancé du 15 novembre au 15 décembre de l'année dernière. Les délais des échanges techniques suite à l'ouverture des plis nécessitaient fin février un renouvellement des devis fournis par les entreprises ayant répondues au moment même où commençait le premier confinement. Il a donc été décidé d'ajourner l'appel d'offres et de le relancer ultérieurement.

Il a été approuvé par le conseil communautaire le 12 novembre 2020 de lancer à nouveau l'appel d'offres du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021 à 16h. Sept entreprises ont déposé une offre :

La CAO s'est réunie le 25 février pour les analyser dans le respect des principes fondamentaux du code de la commande publique.

Les offres ont été jugées et classées suivants les critères indiqués ci-dessous et pondérées de la manière suivante :

- 50% sur la valeur technique de l'offre : expériences, références, mémoire technique ;
- 30% sur le prix ;
- 20% sur la méthodologie, planning, délai.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre de l'entreprise MOBILE DÉVELOPPEMENT offre économiquement la plus avantageuse.

Il est rappelé que les bornes seront installées à La Ferté Loupière dans les locaux d'Acanthe, à Montholon vers l'ancienne office du tourisme, ainsi qu'au Val d'Ocre.

Une visualisation des bornes est faite en séance en partage d'écrans. Il est précisé que ces bornes au design et à l'ergonomie attractives sont équipées de film antivirus. Il est également précisé que si les mesures sanitaires le permettent, les travaux d'installation pourraient être prévus pour le printemps 2021.

Vu la compétence depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de promotion du tourisme de la communauté de communes de l'Aillantais,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2019 approuvant l'installation de trois bornes interactives,

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique,

Vu l'appel d'offres lancé du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021,

Vu les critères de choix mentionnés dans le cahier des charges,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 25 février 2021,

Vu l'exposé des éléments du vice-président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés :

DÉCIDE de retenir la proposition du vice-président et de valider la décision de la commission d'appel d'offres pour l'entreprise MOBILE DÉVELOPPEMENT située 2 rue du Commerce à Doué La fontaine - 49700 DOUÉ-EN-ANJOU pour un montant de 35 260 €HT, offre économiquement la plus avantageuse ;

AUTORISE le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché et à notifier le rejet des offres non retenues ;

INSCRIT les crédits budgétaires au budget principal.

SUJET N°17 : Approbation de la modification simplifiée N°1 du PLUi de l'Aillantais

Le président donne la parole à Pascal JOLY en charge du PLUi.

Il rappelle que le PLUi a été approuvé le 28 janvier 2020, que la Communauté de communes a souhaité procéder à des évolutions mineures du document pour permettre l'implantation de commerces au sein d'une partie de la zone d'activités de Montholon, une extension du parc de stationnement de la maison de santé de Montholon, et prendre en compte les remarques de la lettre d'observations de la préfecture s'agissant du contrôle de légalité, en date du 10 juillet 2020, impliquant des corrections mineures du rapport de présentation.

La procédure de modification simplifiée a été engagée par arrêté communautaire en date du 03 septembre 2020.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). A l'issue de son instruction, la MRAe a dispensé la Communauté de communes de procéder à une mise à jour de l'évaluation environnementale du PLUi en vigueur (dispense du 10 décembre 2020).

Le projet a également été notifié aux personnes publiques associées conformément au code de l'urbanisme. Deux avis ont été émis : avis favorable de la Chambre d'Agriculture le 12 novembre 2020 et avis favorable de la Direction régionale des affaires culturelles le 14 décembre 2020.

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 novembre 2020, le dossier de modification simplifiée intégrant l'exposé des motifs, ainsi que la dispense émise par la MRAe et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public du 05 janvier 2021 au 05 février 2021. Cette mise à disposition a été réalisée selon les modalités prévues par la délibération :

- Consultation du dossier et registre d'observation mis à disposition au siège de la Communauté de communes
- Consultation du dossier et registre d'observation mis à disposition au sein de chaque commune membre
- Consultation du dossier sur le site internet de la Communauté de communes

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais, et au sein de chaque commune membre. Cet avis a été publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public (lundi 7 décembre et jeudi 24 décembre), et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Les avis parus dans la presse ont été inclus dans le dossier annexé à la présente.

Durant la mise à disposition du public, aucun incident n'a été constaté.

Deux observations ont été formulées. Celles-ci se préoccupent des éventuelles nuisances liées à l'installation d'une surface commerciale dans la zone d'activités du secteur AUEc. Elles demandent la mise en place de dispositifs visant à limiter la gêne sonore ou esthétique pour le voisinage.

La Communauté de Communes tient compte de ces remarques, et indique que les éventuelles gênes pour le voisinage feront l'objet d'échanges avec les futurs constructeurs au stade de l'autorisation d'urbanisme, afin que le meilleur parti soit trouvé pour limiter les nuisances.

Il est par ailleurs rappelé qu'une zone naturelle (N) existe entre les 1^{ères} habitations et le secteur UEc. Celle-ci joue un rôle d'espace tampon et permet d'éviter des nuisances directes.

Il est également précisé que la Communauté de Communes a tout récemment acquis une parcelle (ZC 217) dont une partie figure en zone naturelle (N). Un plan d'aménagement est à l'étude et devrait intégrer une composition végétale permettant d'atténuer l'éventuelle gêne visuelle.

L'analyse du nombre d'observations et de leur contenu permet de conclure à l'absence d'opposition manifeste au projet de modification simplifiée du PLUi. Ainsi, le bilan de la mise à disposition du public est jugé favorable au projet de modification simplifiée du PLUi.

Aucune modification n'est apportée au dossier de modification simplifiée du PLUi.

Considérant qu'un dossier de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Aillantais, comprenant le bilan de la mise à disposition du public, a été transmis aux conseillers communautaires le 19 février 2021, que ce dernier est annexé à la présente délibération, il est demandé au conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Aillantais ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de communes de l'Aillantais n° A-2020-42 en date du 03 septembre 2020 portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Aillantais ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne en date du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D-2020-110 en date du 19 novembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Aillantais ;

Vu la dispense de la MRAe de procéder à une mise à jour de l'évaluation environnementale en date du 10 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la DRAC – Préfecture Région BFC, en date du 14 décembre 2020 ;

Vu les pièces du dossier mis à disposition du public du 05 janvier au 05 février 2021 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public, annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Aillantais, telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

INDIQUE que le PLUi de l'Aillantais sera mis à jour, conformément au dossier de modification simplifiée approuvé, et tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais, et au sein de chaque commune membre. Le PLUi sera également mis à jour sur le site internet de la Communauté de communes. Enfin le PLUi mis à jour sera téléversé au Géoportail de l'urbanisme dès retour du contrôle de légalité.

INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et au sein de chaque commune membre, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLUi comprenant le bilan de la mise à disposition du public, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, et dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a apporté aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

SUJET N°18 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de l'école de musique pour le collectif « Musique et danse »

Le président donne la parole à Françoise CANCELA déléguée à l'école de musique intercommunale.

Elle rappelle que dans le cadre de sa subvention à l'école de musique, le conseil départemental propose une bonification forfaitaire valorisant les enseignants participant aux activités d'une association de pratique amateur.

La convention de mise à disposition d'animateurs musicaux par l'école de musique au collectif de « Musique et danse » étant arrivée à échéance, il est proposé au conseil communautaire d'en approuver le renouvellement et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Vu la convention de mise à disposition d'animateurs musicaux par l'école de musique au collectif de « Musique et danse » arrivée à échéance,

Vu l'exposé de la déléguée à l'école de musique intercommunale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'animateurs musicaux par l'école de musique au collectif de « Musique et danse » ;

AUTORISE le président à signer la dite-convention et tout document se rapportant à cette décision.

SUJET N°19 : Versement d'une avance sur les subventions de fonctionnement 2021 aux structures d'accueil enfance jeunesse

Le président donne la parole à Joëlle VOISIN vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse.

Elle rappelle que par délibération en date du 7 novembre 2019, le Conseil Communautaire a validé le renouvellement du dispositif contractuel avec la CAF. Le contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est arrivé à échéance au 31 décembre 2019. Les contraintes sanitaires de l'année 2020 ont empêché la finalisation du nouveau contrat : la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2020 -2024.

Dans cette attente, un avenant est alors venu proroger le contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 jusqu'à fin 2020.

Les conventions signées avec chaque association intervenant dans ce domaine sont calées sur la durée de ce nouveau contrat. Elles ne peuvent pour le moment pas être proposées aux structures puisque la CCA est encore en attente des éléments financiers du nouveau contrat. Les précédentes conventions permettaient une avance de 50% de la subvention N-1 au mois de janvier N dans l'attente du vote du budget.

Dans l'attente de l'adoption de la convention territoriale de gestion et à la vue du changement de modalités de financement présenté par la CAF (prestation de service versée directement aux structures et non plus à la CCA), il est proposé au Conseil Communautaire de verser une avance de 80% des montants du cofinancement issus des premières projections de la CAF pour 2021.

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2019 renouvelant le dispositif contractuel avec la CAF,

Vu l'avenant prorogeant le contrat Enfance-jeunesse 2016-2019 jusqu'à fin 2020,

Considérant que la Convention Territoriale Globale pour la période 2020-2024 n'est toujours pas finalisée,

Vu l'exposé de la vice-présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le versement aux structures d'une avance de 80% des montants du cofinancement issus des premières projections de la CAF pour 2021 ;

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

AFFAIRES DIVERSES

➤ *Information sur l'avancée du chantier de réhabilitation du complexe multisport*

Le vice-président en charge du suivi informe que des travaux sont en cours pour faciliter le cheminement des nacelles. Côté Dojo, la maçonnerie est bien avancée, la pose de la charpente métallique est prévue entre le 1^e et 4 mars, la couverture dans la semaine du 7 au 14 mars et les menuiseries posées autour du 15 mars. Du côté du vestiaire, les fondations et soubassements sont en cours de finalisation. Les intempéries de février ont occasionné un léger retard d'environ une semaine sur le planning des travaux.

➤ *Accès à la déchèterie intercommunale de Valravillon*

Le président informe qu'un nouvel arrêté pour l'accès à la déchèterie intercommunale à Guerchy a été signé ce jour pour permettre l'accès sur le site à 8 véhicules au lieu de 5, tout en laissant à la libre appréciation des gardiens pour en limiter le nombre en fonction du type de déchets à déposer.

➤ *Situation COVID*

Il est précisé quant au questionnement sur la nature du vaccin utilisé pour la vaccination envisagée à la communauté de communes de l'Aillantais qu'il s'agira du vaccin Pfizer.

Le président fait part de son inquiétude partagée avec différents intervenants face à la situation des enfants séparés dans les écoles et notamment le mal-être relevé chez certains élèves suite à cette organisation imposée par les pouvoirs publics.

➤ *Journal de l'Aillantais*

Le président indique que le journal de l'intercommunalité sera terminé fin mars et qu'il sera demandé aux communes de bien vouloir procéder à sa distribution dans les boîtes aux lettres des administrés.

➤ *Téléphonie mobile*

Le vice-président en charge du numérique informe que dans le cadre de l'amélioration de la couverture mobile des territoires, l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté et la Banque des Territoires ont lancé un marché pour doter chaque département de la région d'un outil de mesure de la couverture mobile.

Il s'agit, pour chaque collectivité, d'utiliser dans des véhicules, une mallette contenant plusieurs téléphones pour effectuer des mesures similaires en tout lieu et de donner ainsi une cartographie de la couverture en téléphonie mobile du département.

La communauté de communes de l'Aillantais renouvelle sa candidature afin de bénéficier de ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance

Alain THIERY

Le Président de la CCA

Mahfoud AOMAR

Prénom NOM	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	ÉMARGEMENT
Mahfoud AOMAR		Sylviane MICHET MOLINARO	
Claude BELIN		Bernard MOREAU	
Karine BONAME		Marie-Laurence NIEL	
Bruno CANCELA		Véronique PARDONCE	
Françoise CANCELA		Sylviane PETIT	
Gérard CHAT		Sophie PICON	Excusée
Alain CHEVALLIER		Jean-Luc PREVOST	
Catherine CHEVALIER		Patrick RIGOLET	Suppléé par Emeline BOUZENDORF
Bernard CURNIER		Karine RODRIGUES DA ROCHA	
Nathalie DIAS GONCALVES		Carine SCURI	Pouvoir à Karine RODRIGUES DA ROCHA
Patrick DUMEZ		David SEVIN	
Florence GARNIER		Alain THIERY	
Pascal JOLLY		Jean-Pierre TISSIER	
Danièle MAILLARD		Joëlle VOIIN	